

**MAIRIE DE
BEAUREGARD L'EVEQUE
PUY DE DOME**



CODE POSTAL : 63116

Arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public communal

Madame la Maire de la commune de Beauregard l'Évêque :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il est constaté, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRETE

Article 1

Les déjections canines sont autorisées: dans les seuls caniveaux. et il est demandé aux propriétaires de se munir de sacs afin de les éliminer de la voie

Article 2

Il est demandé aux propriétaires de se munir de sacs afin d'éliminer les déjections de la voie publique.

Article 3

En dehors des cas définis à l'article 1, les déjections canines sont interdites sur :

les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 4

En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 2, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 6

M. le directeur général des services ou M. le secrétaire de mairie, M. le commandant de la brigade de gendarmerie, les services de police municipale, M. le garde-champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Beauregard l'Évêque le 26 mars 2021.

Madame la Maire.

Patricia BUSSIERE

